

ARRETE
portant Avancement d'échelon à durée unique
de Mme FELTRIN Réjane
Adjoint administratif territorial
Durée hebdomadaire : 21 heures (Temps non complet (>=mi-temps <seuil
CNRACL))

Le Maire de ST MELANY ,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Considérant que Mme FELTRIN Réjane remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Mme FELTRIN Réjane est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 08/08/2022 Adjoint administratif territorial 3ème échelon Indice Brut : 370 Indice Majoré : 342 Reliquat d'ancienneté :	A compter du 08/08/2023 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 371 Indice Majoré : 343 Reliquat d'ancienneté : 0 jour

(le cas échéant) l'agent conserve à titre personnel l'IB ; l'IM

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à St Mélangy

Le : 24/08/2024

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent,

